

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 13/11/2015

Publication : 13/11/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 10 – 068

Décision 6 : L'attribution du marché relatif à la migration des installations de téléphonie traitant les appels d'urgence 18/112 et administratif et intégration dans le système de gestion opérationnelle ARTEMIS V2 – lot 1 : Acquisition, installation et maintenance relative à la migration des installations de téléphonie traitant les appels d'urgence 18/112 et administratifs.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni le 5 novembre 2015 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il a fait l'objet d'une publicité sur les sites du JOUE, du BOAMP, du SDIS de la Loire et de la plateforme de dématérialisation « www.achatpublic.com ».

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

☞ Un montant minimum correspondant à la solution de base forfaitaire relative à l'acquisition et à l'installation d'éléments de téléphonie, la formation et la maintenance.

☞ Sans montant maximum.

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à quatre ans, à compter de la notification du marché.

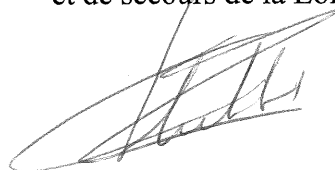
**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché relatif à la *migration des installations de téléphonie traitant les appels d'urgence 18/112 et administratif et intégration dans le système de gestion opérationnelle ARTEMIS V2 – lot 1 : Acquisition, installation et maintenance relative à la migration des installations de téléphonie traitant les appels d'urgence 18/112 et administratif* attribué à JL System domiciliée à Saint-Etienne. Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT